



Conseil communal de Chavannes-des-Bois

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Dans sa séance du 10 octobre 2022, le Conseil communal de Chavannes-des-Bois

Décide

- **D'adopter le préavis municipal 03/2022 : Arrêté d'imposition 2023**, soit
 - **D'arrêter** le taux d'imposition 2023 à 68% de l'impôt cantonal de base pour l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui gèrent une entreprise ;
 - **De reprendre** les autres articles de l'arrêté d'imposition sans modification.

Approuvé à la majorité, sauf 1 abstention

- **D'adopter le préavis municipal 04/2022** relatif à la Convention pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie intercommunale de Commugny, Tannay, Chavannes-des-Bois.


Approuvé à l'unanimité

Conformément aux articles 107 et ss LEPD pour les objets soumis au référendum, la demande doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Concernant la décision relative à l'arrêté d'imposition 2023 qui doit être préalablement soumise à approbation cantonale, un référendum ne sera possible qu'après la publication de cette dernière dans la feuille d'avis officiel.

L'extrait conforme : l'attestant

CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DES-BOIS

La Présidente

Rita Alma



Le Secrétaire

Aurélien Matti

Chavannes-des-Bois, le 11 octobre 2022